

Paris La Défense, le 4 décembre 2019

## Conventions réglementées Modification d'une convention conclue entre Elior Group et Philippe Guillemot, directeur général (non-concurrence)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, Elior Group (ci-après la « Société ») rend publiques les informations sur les conventions intervenant entre la Société et les personnes visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

### Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne concernée :

Le conseil d'administration du 3 décembre 2019 a, après avis favorable du comité des nominations et des rémunérations, autorisé la modification de l'engagement pris le 5 décembre 2017 par Monsieur Philippe Guillemot, directeur général à compter de cette date, en contrepartie du versement par la Société d'une indemnité de non concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

### Nature, objet et conditions financières :

En cas de cessation des fonctions du directeur général pour quelque cause que ce soit, ce dernier sera tenu par un engagement de non-concurrence à l'égard d'Elior Group pendant une période de deux années à compter de la date de cessation de ses fonctions, et ce en raison notamment des informations stratégiques auxquelles il a accès au titre de ses fonctions de directeur général.

En vertu dudit engagement, le directeur général aura interdiction, pendant la période de deux ans qui suivra la cessation de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit :

- d'entrer au service d'une entreprise (en qualité de salarié, de mandataire, de consultant, d'actionnaire ou autrement) ayant pour activité la restauration commerciale et/ou la restauration collective, pour y exercer des fonctions similaires ou concurrentes de celles exercées au titre de directeur général de la Société ou de président ou de mandataire social. Cette obligation est toutefois limitée à une interdiction d'entrer au service :
  - des sept sociétés directement concurrentes d'Elior Group, à savoir ARAMARK, COMPASS, ISS, SODEXO, AUTOGRILL, SSP et LAGARDERE, et
  - de toute autre société concurrente de taille significative ayant une activité de restauration collective ou de concession en France et dans les 6 autres pays dans lesquels Elior Group a des implantations, à savoir l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal, l'Allemagne et les États-Unis ; et/ou
- de solliciter directement ou indirectement les salariés ou mandataires sociaux d'Elior Group ; et/ou

[eliorgroup.com](http://eliorgroup.com)

- d'avoir des Intérêts financiers ou autres, directement ou indirectement, dans une des sociétés visées ci-dessus.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, le directeur général percevra sur une base mensuelle à compter de la cessation de ses fonctions et pendant la durée de son obligation de non-concurrence une indemnité forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération mensuelle fixe et variable brute de base (hors rémunération variable de long terme) calculée sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base (hors rémunération variable de long terme) mensuelle moyenne perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de survenance de la cessation des fonctions.

Quelle que soit la cause de la cessation de fonctions (démission ou révocation), le conseil d'administration de la Société pourra décider d'exonérer le directeur général de cet engagement de non-concurrence en lui notifiant sa décision dans le mois suivant la date de sa cessation de fonctions. Dans ce cas, la Société sera libérée de toute obligation de versement de l'indemnité de non-concurrence au bénéfice du directeur général.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

#### Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

1,8\* / 294,8\*\* = 0,61 %

\* En millions d'euros, sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable brute de base (hors rémunération variable de long terme)

\*\* En millions d'euros, sur la base des états financiers consolidés annuels IFRS publiés le 3 décembre 2019

#### Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

L'autorisation du conseil d'administration de modifier les termes de l'indemnité de non-concurrence de Monsieur Philippe Guillemot a été motivée par la faculté du conseil d'apprécier, lors de la cessation des fonctions du directeur général pour quelque cause que ce soit, la pertinence de lui verser ladite indemnité pendant une période de deux années au regard de la protection des intérêts de la Société, notamment en raison des informations stratégiques auxquelles il a accès au titre de ses fonctions de directeur général.

La présente information est en ligne sur le site internet de la société : [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com)  
(Rubrique : Elior Group / Gouvernance / Conseil d'administration / Conventions réglementées)

---

#### **À propos d'Elior Group**

Créé en 1991, Elior Group est un des leaders mondiaux de la restauration collective et des services, et une référence dans le monde de l'entreprise, de l'enseignement, de la santé et des loisirs. En s'appuyant sur des positions solides dans 6 pays, le Groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 4 923 millions d'euros.

Ses 110 000 collaborateurs et collaboratrices nourrissent chaque jour plus de 5 millions de personnes dans 23 500 restaurants sur trois continents, et assurent des prestations de services dans 2 300 sites en France.

Le Groupe s'appuie sur un modèle économique construit autour de l'innovation et la responsabilité sociétale. Depuis 2004, Elior Group est adhérent au Global Compact des Nations unies, dont il a atteint le niveau *advanced* en 2015.

Pour plus de renseignements : <http://www.eliorgroup.com> Elior Group sur Twitter : [@Elior\\_Group](https://twitter.com/Elior_Group)

Elior Group sur Twitter : [@Elior\\_Group](https://twitter.com/Elior_Group)

---